

Formulaire intégré pour système d'épuration individuelle

En exécution de :

- L'article 8 de l'arrêté du Gouvernement wallon du 9 octobre 2003 organisant le contrôle des systèmes d'épuration individuelle et fixant les conditions d'exemption de la taxe sur le déversement des eaux usées autres qu'industrielles
- L'article 5 de l'arrêté du Gouvernement wallon du 19 juillet 2001 instaurant une prime à l'installation d'un système d'épuration individuelle modifié par les arrêtés des 24 juillet 2003 et 9 octobre 2003

Guide pratique

Préambule :

La mise en place d'un système d'épuration individuelle, quelle qu'en soit la taille, requiert de la part du demandeur deux actes administratifs.

En premier :

La démarche concerne les aspects relatifs à la réglementation sur le permis d'environnement et impose au demandeur d'adresser à la commune soit une déclaration, soit une demande de permis d'environnement pour l'installation ou la détention d'un système d'épuration individuelle.

Cette démarche est absolument fondamentale, un système d'épuration individuelle étant considéré comme un établissement classé par les arrêtés pris en exécution du décret du 11 mars 1999 relatif au permis d'environnement.

Dans le cas où vous disposeriez déjà d'une autorisation du collège des bourgmestre et échevins établie sur base d'une législation antérieure, cette démarche est inutile. Attention, une autorisation antérieure de placement d'un système d'épuration individuelle doit porter distinctement les références soit de l'arrêté du GW du 15 octobre 1998 portant réglementation sur la collecte des eaux urbaines résiduaires, soit de l'arrêté du GW du 8 décembre 1994 portant sur le même objet.

Si le système mis en place est de taille inférieure à 100 équivalents-habitants, une simple déclaration sur le formulaire adéquat suffit.

Si le système, quelle que soit sa taille, est placé en dérogation à l'obligation de raccordement à l'égout ou si le système d'épuration individuelle est d'une taille égale ou supérieure à 100 EH, il vous faut introduire une demande de permis d'environnement.

En second :

De manière à vous permettre de bénéficier soit d'une prime à l'installation d'un système d'épuration individuelle, soit de l'exemption de la taxe sur le déversement des eaux usées domestiques et de la composante assainissement du coût vérité de l'eau, soit des deux avantages si le cas se présente, il vous est demandé de remplir le formulaire ci-joint et de le transmettre aux services de la Région wallonne, muni des différentes annexes nécessaires :

Ministère de la Région wallonne
Direction Taxe et Redevance
Division de l'Eau
Avenue Prince de Liège 15
5100 JAMBES
Tél : 081-33 63 54

Vos droits seront ainsi préservés tant que le système d'épuration individuelle est maintenu en ordre de marche.

L'ensemble de ces formulaires est disponible au bureau communal ou téléchargeable à l'adresse : <http://environnement.wallonie.be> (cliquer sur rubrique " eau ", système d'épuration individuelle, point 9 formulaire)

En résumé :

Qu'il s'agisse d'un système d'épuration individuelle existant ou à installer, l'obligation vous est faite d'introduire une déclaration ou une demande de permis d'environnement à la commune sauf si vous êtes déjà en possession d'une autorisation antérieure.

Cet acte administratif une fois posé, les services de la commune vont vous faire parvenir un exemplaire du formulaire pour vous permettre de faire valoir vos droits à la prime et à l'exemption de la taxe.

Le guide pratique, présenté ici, apporte les précisions nécessaires pour compléter le formulaire et ses annexes.

Le formulaire intégré pour système d'épuration individuelle se présente sous forme d'un document en trois volets :

- Un volet réservé à l'administration communale;
- Un volet relatif à l'habitation desservie, à remplir par le demandeur;
- Un volet relatif au système d'épuration individuelle, à remplir par le demandeur.

Quatre volets complémentaires viennent s'ajouter au cas par cas en fonction de situations spécifiques.

Aide

De manière à faciliter les opérations visant à compléter ce formulaire intégré, les opérateurs des structures de contrôle intervenant tant en contrôle à l'installation du système d'épuration individuelle qu'en contrôle de fonctionnement sont disponibles pour vous apporter tout conseil ou toute aide pour compléter le document.

Formulaire intégré

Cas général :

Je fais placer un système d'épuration individuelle **agréé** pour épurer les eaux de mon habitation. Que dois-je compléter ?

Sur base des éléments fournis avec la déclaration ou la demande de permis d'environnement, les services communaux établissent le volet qui leur est réservé.

Les 3 volets du formulaire sont alors envoyés ou transmis au demandeur qui complétera le volet relatif à l'habitation desservie ainsi que le volet relatif au système agréé à installer.

Dans le cas général visé ici, aucun formulaire complémentaire n'est exigé.

Attention cependant de ne pas oublier de joindre à votre formulaire complété :

— L'attestation de contrôle de mise en place et de raccordement du système d'épuration individuelle délivrée par le service de contrôle ou le contrôleur habilité à cet effet par la Région wallonne;

— La copie des factures relatives aux études et travaux d'installation du système d'épuration individuelle, de réalisation des différents raccordements des réseaux de collecte ou du réseau de dispersion des eaux épurées à l'exception des travaux de remise en état des lieux.

— La copie du dernier avis de paiement ou de la dernière facture du distributeur public d'eau alimentaire.

Si je place un système non agréé, que dois-je faire ?

Si le système d'épuration individuelle à mettre en place est un système non agréé, le demandeur doit joindre, en plus des documents dont question ci-dessus pour les systèmes agréés :

— Une attestation de conformité prévue par les conditions intégrales ou sectorielles relatives aux systèmes d'épuration individuelle (ne pas oublier de la demander au fournisseur);

— Un dossier présenté par le fabricant du système d'épuration individuelle comportant une description technique complète ainsi que des références concrètes en terme de performances, vérifiables in situ sur le territoire de la Région wallonne.

Cas particuliers :

Les cas particuliers ci-après demandent qu'un ou plusieurs volets complémentaires soient remplis pour être joints au formulaire. Dans tous les cas, les trois volets de base (le volet communal, le volet réservé à l'habitation, le volet réservé au système) doivent être remplis.

Dispositions particulières :

1. Si le système d'épuration individuelle dessert plusieurs habitations ou immeubles, le demandeur remplit le volet n° 1 complémentaire, le soumet à la signature des différents propriétaires et ajoute au formulaire autant d'exemplaires du volet relatif à l'habitation qu'il y a d'immeubles desservis.

2. Si le système d'épuration individuelle reçoit des eaux usées d'une autre origine que celle liée à l'activité du ménage, notamment les eaux issues d'une activité commerciale, de gîte ou camping ou de toute autre origine, le demandeur remplit le volet n° 2 complémentaire.

3. Si le système d'épuration individuelle fait l'objet d'une infiltration des eaux traitées dans le sol, parce qu'il n'y a pas de voies artificielles d'écoulement ou une eau de surface à proximité, le demandeur remplit le volet n° 3 complémentaire.

4. Dans le cas d'une procédure de régularisation d'un système d'épuration individuelle existant; le demandeur remplit le volet n° 4 complémentaire.

Le demandeur peut être amené à remplir plusieurs volets complémentaires suivant le caractère spécifique de sa situation en matière de rejets à traiter. Dans ce ou ces cas particuliers, le demandeur joindra autant de volets complémentaires que nécessaire.

La dénomination " demandeur " vise principalement le propriétaire de l'immeuble à équiper. Toutefois, dans le cas d'un système d'épuration individuelle existant pour lequel la demande vise uniquement l'exemption de la taxe au profit du locataire qui exploite le système, la notion de demandeur peut dans ce cas être assimilée au locataire.

VOLET RESERVE A L'ADMINISTRATION COMMUNALE

1. REFERENCES RELATIVES A LA DECLARATION OU AU PERMIS D'ENVIRONNEMENT

- a) Le système d'épuration individuelle concerné est implanté à l'adresse suivante :
.....
.....
Référence cadastrale de la (des) parcelle(s) sur laquelle(lesquelles) le système d'épuration individuelle est implanté :
Propriétaire(s) de(s) la parcelle(s) :
.....
.....
.....
- b) Le système d'épuration individuelle a fait l'objet :
 d'une déclaration (rubrique 90.11 ou 90.12)
 d'une demande de permis d'environnement (rubrique 90.13 ou 90.14)
 d'une demande de permis unique (rubrique 90.13 ou 90.14)
- c) En cas de déclaration, date de notification par la commune de la recevabilité de la déclaration :
.....
Des conditions complémentaires éventuelles ont été formulées :
 OUI; dans ce cas, les annexer à la présente fiche
 NON
En cas de permis, date d'attribution du permis par la commune :
Des conditions particulières éventuelles ont été formulées :
 OUI; dans ce cas, les annexer à la présente fiche
 NON
- d) référence d'inscription au registre des déclarations, permis d'environnement et permis unique de la commune :

II. REFERENCES AU PASH OU AU PCGE

a) Date d'approbation du - PASH :

- ou à défaut du PCGE :

Mentionner, le cas échéant, ci-dessous, les dates d'approbation réglementaire des modifications éventuelles du PASH ou du PCGE qui concernent la zone dans laquelle la ou les habitation(s) dont les eaux usées sont traitées par le système d'épuration individuelle sont construites :

.....
.....
.....

VOLET RESERVE A L'ADMINISTRATION COMMUNALE (SUITE)

- b) L'habitation desservie par le système d'épuration est actuellement située :
- en zone d'assainissement autonome (en l'absence de PASH il s'agit de la zone d'épuration individuelle au PCGE);
 - en zone d'assainissement collectif (en l'absence de PASH il s'agit de la zone agglomérée ou égouttable au PCGE) :
 1. le système d'épuration individuelle est implanté
 - en zone égouttée ;
et dans ce cas, l'égout est relié à une station d'épuration publique OUI
 NON
 - en zone destinée à être égouttée
 2. le système d'épuration individuelle est implanté en raison du coût excessif lié aux difficultés techniques et/ou économiques de raccordement à un égout existant ou futur :
 OUI
 NON
 - en zone d'assainissement transitoire (telle que délimitée au PASH);
 - hors zone urbanisée au PCGE ou au PASH (en l'absence de PASH = hors zone faiblement habitée, dite "d'épuration individuelle" ou agglomérée au PCGE; en cas de PASH = hors zone d'assainissement autonome, collectif ou transitoire).
- c) L'habitation desservie par le système d'épuration est actuellement située :
- en zone de prévention de captage
 - en-dehors d'une zone de prévention de captage
 - en zone d'amont ou en zone de baignade
- d) L'habitation desservie par le système d'épuration individuelle a été construite :
- avant
 - après
 - la date d'approbation ou de modification du PCGE;
 - la date d'approbation ou de modification du PASH.

III. DATE ET SIGNATURES

Fait à, le

Le secrétaire communal,

Sceau communal,

Le bourgmestre,

**VOLET RELATIF A L'HABITATION
OU IMMEUBLE DESSERVI PAR LE SYSTEME D'EPURATION INDIVIDUELLE**

N.B. : Rappel : si le système d'épuration individuelle dessert plusieurs habitations, le formulaire doit comporter autant de volets relatifs aux habitations qu'il y a d'habitations desservies et le volet complémentaire N° 1 doit être complété.

1. ADRESSE DE L'IMMEUBLE

Rue :	n° :	Bte :
Code postal :	Localité :	

2. IDENTIFICATION DU PROPRIETAIRE DE L'IMMEUBLE

SI PERSONNE PHYSIQUE		
Nom :	Prénom :	
Rue :	n°	Bte :
Code postal :	Localité :	
Tél. :	Fax :	e-mail :
.....		
SI PERSONNE MORALE		
Dénomination :	Statut juridique :	
Siège social :		
Rue :	n°	Bte :
Code postal :	Localité :	
Tél. :	Fax :	e-mail :
.....		
Identité du signataire représentant la personne morale :		
Nom :	Prénom :	
Qualité :	Tél. :	
Intitulé et numéro du compte financier sur lequel un avantage financier éventuel doit être versé :		
Intitulé :		
.....		
Numéro :		
.....		
N.B. : En l'absence de mention, l'avantage financier sera liquidé par assignation postale.		

3. DATE DE FIN DE CONSTRUCTION DE L'IMMEUBLE OU HABITATION :

4. APPROVISIONNEMENT EN EAU

Nom de l'organisme assurant la distribution publique (commune ou société) :

.....

N.B. : en cas d'immeuble à appartements raccordés sur un même système d'épuration individuelle, il y a lieu d'ajouter la liste nominative de tous les abonnés, avec leur numéro d'abonné ou de compteur, susceptibles de bénéficier de l'exemption de taxe.

Fait à, le

Signature du demandeur :

VOLET RELATIF AU SYSTEME D'EPURATION INDIVIDUELLE

I. Adresse d'implantation

- le système d'épuration individuelle est implanté sur la même parcelle cadastrale que l'immeuble qu'il dessert.
- le système d'épuration individuelle est implanté sur une autre parcelle (préciser la localisation - adresse ou numéro de(s) parcelle(s) cadastrale(s)) :

.....
.....

II. SYSTEME D'EPURATION INDIVIDUELLE

- 1) Capacité du système d'épuration individuelle : EH
Nombre de personnes domiciliées au jour de l'introduction du présent formulaire :
..... personnes

2 Référéncé du système d'épuration agréé :

Marque, modèle, type :

.....
agréé sous le n° de référence W200..... / / /

Rappel. Dans le cas ou il s'agit d'un système non agréé, il y a lieu de remplir le formulaire N° 4 complémentaire.

3) Mode d'évacuation des eaux épurées

- dans une eau de surface (cours d'eau, étang, ...);
- dans un égout public;
- dans un fossé;
- dans un aqueduc pour eaux pluviales;
- via un système d'infiltration dans le sol (remplir le formulaire N° 3 complémentaire).

Fait à, le

Signature du demandeur :

VOLET COMPLEMENTAIRE N° 1

IMMEUBLES DESSERVIS PAR LE SYSTEME D'EPURATION INDIVIDUELLE

(à compléter uniquement si le système d'épuration individuelle dessert plusieurs immeubles ou habitations en dehors d'un projet d'assainissement autonome communal).

N.B. : Rappel : si le système d'épuration individuelle dessert plusieurs habitations, le formulaire doit comporter autant de volets relatifs aux habitations qu'il y a d'habitations desservies.

Adresse des immeubles desservis	Nom et signature des propriétaires ainsi que leur adresse si celle-ci diffère de celle de leur immeuble

Fait à, le

Signature du propriétaire de la parcelle sur laquelle est implanté le système d'épuration individuelle :

VOLET COMPLEMENTAIRE N° 2

Dans le cas où le système d'épuration individuelle reçoit d'autres eaux usées que les seules eaux produites par le ménage, il vous est demandé de donner les précisions conformément au tableau ci-dessous

<input type="checkbox"/>	<p>En cas d'exercice, d'une activité commerciale ou industrielle ou d'une profession libérale : Nature de l'activité ou de la profession :</p> <p>4.2.1- nombre d'ouvriers (atelier, ...) en équivalent temps-plein :</p> <p>4.2.2- nombre d'employés (bureau, ...) en équivalent temps-plein :</p> <p>4.2.3- si hôtel, pension, etc. : nombre de lits :</p> <p>4.2.4- si restaurant : nombre moyen de couverts servis/jour</p>	
<input type="checkbox"/>	<p>Si location pour séjour touristique</p> <p>4.3.1- En cas de gîte à la ferme, gîte rural, chambre d'hôtes, capacité maximum d'hébergement telle que mentionnée sur l'attestation délivrée par le Commissariat Général au Tourisme</p> <p>4.3.2 - a) si camping de passage : - nombre maximum d'emplacements :</p> <p style="padding-left: 20px;">b) si camping de séjour : - nombre maximum d'emplacements :</p>	
<input type="checkbox"/>	<p>Divers</p> <p>4.4.1- Théâtre, cinéma, salle de fête, buvette de club, etc. : nombre de places :</p> <p>4.4.2- Plaine de sports : nombre de places :</p> <p>4.4.3.1- Ecole sans bains, douche ni cuisine (externat) nombre d'élèves :</p> <p>4.4.3.2- Ecole avec bains sans cuisine (externat) nombre d'élèves :</p> <p>4.4.3.3- Ecole avec bains et cuisine (externat) nombre d'élèves :</p> <p>4.4.3.4- Ecole avec bains et cuisine (internat) nombre d'élèves :</p>	
<input type="checkbox"/>	<p>Autres : Nature de l'activité exercée : </p>	
	<p>..... Potentiel d'accueil interne de visiteurs ou d'utilisateurs : </p>	

Les informations devront permettre sur base du tableau en annexe (page 11) de préciser la taille du système d'épuration individuelle installé.

Fait à, le

Signature du demandeur :

ANNEXE AU VOLET COMPLEMENTAIRE N° 2.

Notion d'équivalent-habitant

La capacité utile des systèmes d'épuration individuelle d'eaux usées ménagères est déterminée en fonction du nombre d'équivalent-habitants (EH) de l'habitation ou du groupe d'habitations desservies par le système. Elle est d'au moins 5 EH.

Pour les habitations unifamiliales qui ne génèrent que des eaux usées domestiques, on considère que la charge polluante produite quotidiennement s'exprime par un nombre d'équivalent-habitants égal au nombre d'occupants. Dans le cas de raccordement de plusieurs habitations sur le même système d'épuration, la charge polluante est comptabilisée sur un nombre minimum de 4 EH par habitation.

Pour les autres habitations, le nombre d'équivalent-habitant correspondant à la charge polluante contenue dans les eaux ménagère usées est évalué comme suit :

Bâtiment ou complexe	Nombre d'équivalent-habitant (EH)
Usine, atelier	1 ouvrier = 1/2 EH
Bureau	1 employé = 1/3 EH
Ecole sans bains, douche ni cuisine (externat)*	1 élève = 1/10 EH
Ecole avec bains sans cuisine (externat)*	1 élève = 1/5 EH
Ecole avec bains et cuisine (externat)*	1 élève = 1/3 EH
Ecole avec bains et cuisine (internat)*	1 élève = 1 EH
Hôtel, pension, hôpitaux, prisons*	1 lit = 1 EH
Camping - emplacements de passage	1 emplacement = 1,5 EH
Camping - emplacements résidentiels	1 emplacement résidentiel = 2 EH
Caserne	1 personne (prévue) = 1 EH
Restaurant	1 couvert servi = [1/4] EH Nbre EH = [1/4] EH x nombre moyen de couverts servis chaque jour
Théâtre, cinéma, salle des fêtes*	1 place = 1/30 EH
Plaine de sports*	1 place = 1/20 EH

Pour les bâtiments ou complexes annotés d'un astérisque, le nombre d'EH calculé d'après le tableau doit être augmenté de 1/2 EH par membre du personnel attaché à l'établissement. Dans la détermination de la capacité utile nécessaire, il y a lieu de tenir compte d'une augmentation éventuelle du nombre d'usagers du bâtiment ou du complexe raccordé.

VOLET COMPLEMENTAIRE N° 3

Dans le cas où l'évacuation des eaux est réalisée par infiltration dans le sol, les précisions suivantes doivent être apportées en fonction de la technique adoptée :

1. Drains dispersants : (cocher en regard du terme adéquat)

- | | | |
|-----------------------------------|--------------------------|-------------------------------------------------|
| Type de sol : sableux | <input type="checkbox"/> | (vitesse de percolation : entre 50 et 500 mm/h) |
| sablo-limoneux | <input type="checkbox"/> | (vitesse de percolation entre 20 et 50 mm/h) |
| limoneux | <input type="checkbox"/> | (vitesse de percolation entre 10 et 20 mm/h) |
| Profondeur de la nappe aquifère : | <input type="checkbox"/> | entre 1 et 1,5 mètres |
| | <input type="checkbox"/> | au-delà de 1,5 mètres |

Longueur projetée des tranchées : mètres (section des tranchées 0,6 x 0,6 minimum) ou surface d'infiltration : m²

N.B. Joindre note de calcul relative à l'établissement de la perméabilité et au dimensionnement du réseau de drains.

2. Filtre à sable (hauteur : 0,85 à 1 m) :

- longueur des drains : mètres
- surface du filtre : m²

3. Tertre filtrant (hauteur : min. 1 m) :

- longueur des tranchées : mètres
- surface du tertre : m²

Fait à le.....

Signature du demandeur :

VOLET COMPLEMENTAIRE N° 4

Dans le cas d'une régularisation d'un système déjà installé, et si le système d'épuration individuelle existant n'est pas un système agréé, il vous est demandé de fournir une description du système installé.

DESCRIPTION DU SYSTEME D'EPURATION.

1. Dégraisseur : **OUI / NON**

Si OUI : capacité : litres

Type d'eaux usées passant dans le dégraisseur (cocher la case adéquate) :

- eaux usées de cuisine uniquement;
- eaux grises (toutes eaux usées sauf WC).

2. Nature et capacité de l'élément de pré-traitement éventuel non intégré dans une microstation séparée de l'élément de traitement :

Si OUI : - capacité : litres

- nature : fosse septique "toutes eaux"
- fosse de décantation à deux étages
- autre (préciser) :

.....

Système de traitement proprement dit :

- Catégorie : - microstation :
- microstation à biomasse fixée ou à biodisques :
- filtre bactérien aérobie (per descensum) :
- avec recirculation **OUI / NON**
- lagunage :
- autre (à définir) :

Marque, modèle, type :

.....

3. Accessoires - Alarme et contrôle :

Le système est-il muni d'une alarme visuelle ou sonore prévenant tout dysfonctionnement des appareils électromécaniques nécessaires à son bon fonctionnement ? **OUI / NON**

Le système est-il muni d'un dispositif de contrôle permettant de prélever des échantillons ? **OUI / NON**

Si OUI : le dispositif est intégré dans le dernier élément de décantation
 implanté à l'aval et en dehors du système proprement dit
(cocher la case adéquate)

Fait à, le

Signature du demandeur :

Vu pour être annexé à l'arrêté ministériel du 23 février 2004 instaurant le formulaire intégré regroupant l'ensemble des éléments qui permettent à l'exploitant d'un système d'épuration individuelle de solliciter en une seule démarche le bénéfice de l'exemption de la taxe sur le déversement des eaux usées ainsi que l'obtention de la prime à l'installation d'un système d'épuration individuelle.

Namur, le 23 février 2004.

Le Ministre de l'Aménagement du Territoire, de l'Urbanisme et de l'Environnement,

M. FORET